

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAP-TALLARD-DURANCE HAUTES-ALPES

DECISION DU PRESIDENT EN DATE DU 7 AVRIL 2023

Nous, Roger DIDIER, président de la Communauté d'Agglomération GAP-TALLARD-DURANCE,

- Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération de délégation de pouvoirs donnée à M. le Président par le Conseil Communautaire du 17/07/2020, visée en Préfecture le 30.07.2020;
- Vu l'arrêté de délégation de fonction et de signature de M. Mazet, Vice-Président en date du 23.03.2021 ;
- Vu l'article R2122-3 du Code de la Commande Publique ;
- Vu la consultation lancée en appel d'offre pour la Collecte, transport et tri des déchets, lot n° 1- Transport et traitement d'emballages ménagers;
- Considérant que l'accord-cadre s'est terminé le 20/11/2022;
- Considérant qu'une consultation pour le renouvellement de l'accord-cadre a été lancée le 9 juin 2022 ;
- Considérant que cette consultation a été déclarée infructueuse pour offre inacceptable et a été relancé en procédure avec négociation ;
- Considérant que seul le titulaire de l'accord-cadre précédent pouvait exécuter la prestation dans des conditions financières satisfaisantes pour la Collectivité ;
- Considérant que le maximum de l'accord-cadre a été atteint avant le début d'exécution du nouveau contrat ;
- Considérant qu'un reliquat de prestations exécutées pour un montant de 151 193,19€ reste à régler ;

DECIDONS

Article 1 :

Il est conclu un marché sans publicité ni mise en concurrence pour la Collecte, transport et tri des déchets, lot n° 1- Transport et traitement d'emballages ménagers de la Communauté d'Agglomération GAP-TALLARD-DURANCE, avec la Société Véolia (05130 TALLARD).

Article 2 :

Le présent marché est conclu selon un montant global et forfaitaire de 151 193,19€ HT.

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget général.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Directrice du Nettoyement sont chargés de l'exécution de la présente décision.

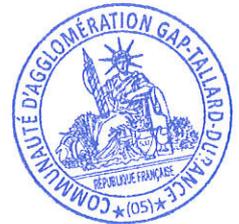
FAIT ET ARRÊTÉ à Gap, le 7 avril 2023

Le Vice-président



Jérôme MAZET

Transmis en Préfecture le : 12/04/23
Publié ou notifié le : 12/04/23



Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : CA GAP (05)
Utilisateur : ACTES AGGLO

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	D2023_04_22
Objet :	marché sans publicité ni mise en concurrence pour la Collecte, transport et tri des déchets, lot n°1- Transport et traitement d'emballages ménagers de la Communauté d'Agglomération GAP-TALLARD-DURANCE, avec la Société Véolia
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-04-07 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Actes individuels
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	1.1 - Marchés publics
Identifiant unique :	005-200067825-20230407-D2023_04_22-AI
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 005-200067825-20230407-D2023_04_22-AI-1-1_0.xml	text/xml	1.1 Ko
Document principal (Acte individuel) Nom original : D_3281.pdf Nom métier : 99_AI-005-200067825-20230407-D2023_04_22-AI-1-1_1.pdf	application/pdf	53.8 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	12 avril 2023 à 13h47min06s	Dépôt initial
En attente de transmission	12 avril 2023 à 13h47min07s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	12 avril 2023 à 13h47min11s	Transmis au MI
Acquittement reçu	12 avril 2023 à 14h07min25s	Reçu par le MI le 2023-04-12

